



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 24 VOTANTS : 27</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : Le 2 avril 2024</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 15 avril 2024</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p> <p>Etaient représentées : Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY.</p> <p>Absente : Mme Caroline BRULEY</p>
--	---

Délibération n°32

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Objet : Carte Loisirs Multipass' – Soutien à la pratique d'activités culturelles, de Loisirs ou sportives

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la carte Loisirs Multipass afin que les Uginois de 3 à 17 ans puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il est proposé d'approuver la reconduction de cette dernière pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025 selon les modalités ci-dessous :

Carte Loisirs Multipass
Destinée aux enfants uginois de 3 ans à 17 ans
Tarif unique = 2 €
<p>Permet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie), à partir de 11 ans ;• L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte ;• L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte.

- L'adhésion offerte aux médiathèques d'Ugine et d'Albertville.
- Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 30€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine.
- Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et associations Uginoises, à tarifs réduits ou gratuits, et annoncés sous le label « Loisirs Multipass ».
- Un accès à certains événements et activités, à tarifs réduits, proposés à la Halle Olympique –et autres structures du territoire Arlysère, annoncés sous le label « Loisirs Multipass ».

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Être inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine,
- Être inscrit au collège et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 30€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
 - La Carte Loisirs Multipass, délivrée et encaissée :
 - Au Centre socioculturel Éclat de Vie pour les enfants jusqu'en CM2
 - A l'Espace Jeunesse pour les jeunes du collège à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte Loisirs Multipass dans le cadre réservé à cet effet.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 8 novembre 2024.

La Ville d'Ugine versera une subvention équivalente aux réductions accordées à chaque association et structure concernée sur la base de cet état.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma et de la piscine, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement, dans l'un de ces équipements, muni de sa carte Loisirs Multipass pour bénéficier du tarif réduit et d'une entrée gratuite et de l'adhésion offerte à la médiathèque,
- La déduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur,
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des entrées gratuites distribuées et des déductions accordées dans l'année pour paiement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs Multipass aux conditions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240408-20240408_DE32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024
Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

